

Bénéficiaires : experts comptables indépendants et experts comptables indépendants stagiaires autorisés, commissaires aux comptes de l'Ordre et experts comptables salariés membres de l'Ordre

INCAPACITÉ (ARRÊT DE TRAVAIL)

Les experts-comptables et commissaires aux comptes peuvent bénéficier d'une indemnité journalière versée par la CPAM, après un délai de carence de 3 jours et durant les 3 premiers mois d'arrêt. Cette indemnité est égale à 1/730^{ème} du revenu annuel moyen des 3 dernières années. Elle ne peut être ni inférieure à 25,81 € par jour (soit 40% du PASS/730), ni supérieure à 193,56 € par jour (soit 3 PASS/730).

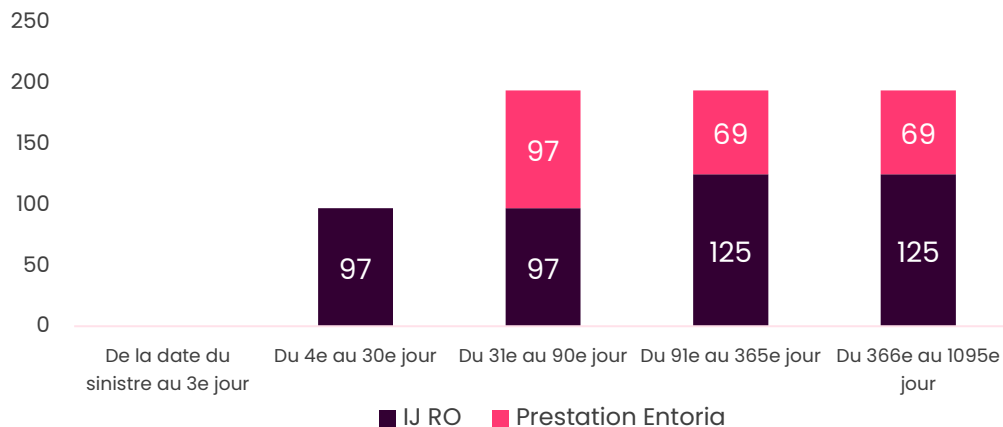
La CAVEC prend le relais de de la CPAM à partir du 91^{ème} d'arrêt de travail et elle verse une IJ de 125 €/jour.

- IJ du 4^{ème} jour au 90^{ème} jour d'arrêt de travail : **entre 25,81 € et 193,56 €/jour (en fonction du revenu du professionnel)**
- IJ à partir du 91^{ème} jour d'arrêt de travail : **125 €/jour**

Prestation Entoria

Ex : 1,5 PASS et franchise de 30 jours en cas d'arrêt de travail pour maladie

En euros



INVALIDITÉ

PENSION D'INVALIDITÉ TOTALE (taux « N » = 100%) : une pension annuelle est versée en fonction de la classe de cotisation de l'affilié correspondant à son revenu professionnel de l'année n-1.

- Classe 1 (si le revenu est < à 16 191 €) : **12 339 €**
- Classe 2 (si le revenu est compris entre 16 191 € et 44 790 €) : **16 452 €**
- Classe 3 (si le revenu est compris entre 44 791 € et 79 040 €) : **32 904 €**
- Classe 4 (si le revenu est > à 79 040 €) : **49 356 €**

PENSION D'INVALIDITÉ PARTIELLE (taux « N » entre 66% et 99%) : la pension est proportionnelle au taux d'invalidité. **Montant = pension d'invalidité totale * taux d'invalidité « N »**

DÉCÈS

CAPITAL DÉCÈS : le montant du capital est fonction de la classe dans laquelle l'affilié cotisait au régime obligatoire au moment du décès.

- Classe 1 : **71 978 €**
- Classe 2 : **95 970 €**
- Classe 3 : **191 940 €**
- Classe 4 : **287 910 €**

RENTE CONJOINT : aucune rente n'est servie

RENTE ÉDUCATION : la rente est servie annuellement jusqu'au 25^{ème} anniversaire de l'enfant ou à vie pour les enfants atteints d'une infirmité permanente ne leur permettant pas de travailler. Si l'affilié a plusieurs enfants, la rente est servie à chaque enfant.

- Classe 1 : **4 113 €**
- Classe 2 : **5 484 €**
- Classe 3 : **10 968 €**
- Classe 4 : **16 452 €**